



Bulletin académique

n°802

du 14 janvier 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Série STL spécialité S.P.C.L - Session 2019 - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité - Epreuve d'enseignement technologique en LV1 - Epreuve d'évaluation des compétences expérimentales	3
- Baccalauréats général et technologique - Session 2019 - Désignation des secrétaires de jury pour l'examen des baccalauréats	22
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Promotion de grade - Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des échelles de rémunération (ECR) des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2018/2019 - Promotion 2018	24
Division des Personnels Enseignants	
- Promotion de corps - Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés - Année scolaire 2018/2019 - Promotions 2019	25
- Promotions de corps - Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS - Intégration dans le corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des PLP et des CPE - Année scolaire 2018/2019 - Promotions 2019	31
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique	
- Modalités d'accompagnement et de formation des personnels enseignants et CPE contractuels nouvellement recrutés	40
- Dispositif institutionnel d'Aide Spécifique des personnels enseignants de l'académie d'Aix-Marseille	48
Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue	
- Recrutement de conseillers en formation continue - Année scolaire 2019-2020	52

DIEC/19-802-1817 du 14/01/2019

SERIE STL SPECIALITE S.P.C.L - SESSION 2019 - EPREUVE DE PROJET EN ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA SPECIALITE - EPREUVE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1 - EPREUVE D'ÉVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES

Références : Note de service n°2012-034 du 6 mars 2012 publié au BOEN n° 12 du 22 mars 2012 relative au projet en enseignement spécifique à la spécialité et à l'épreuve d'enseignement technologique en LVA modifiée et complétée par la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012 publiée au BOEN n° 45 du 6 décembre 2012 - Note de service n°2011-059 du 6 mars 2012 publiée au BOEN n° 12 du 22 mars 2012 relative à la définition de l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales - Circulaire n° 2012-059 du 3 avril 2012 publiée au BOEN n° 15 du 12 avril 2012 relative aux opérations de préparation, déroulement et suivi des épreuves du baccalauréat

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Mail : sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de projet en enseignement spécifique à la spécialité, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales du baccalauréat technologique série STL.

1- Epreuve de projet

Le projet en enseignement spécifique de la spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire est conduit sur une durée de 36 heures.

L'épreuve de projet, notée sur 20 points, est une épreuve orale de coefficient 6 dont l'évaluation, organisée en cours d'année dans l'établissement de formation, est réalisée en deux temps.

Remarque : Afin de rendre indépendantes les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet **ne doit pas avoir connaissance** des résultats de l'évaluation de la conduite de projet.

1.1 - Premier temps d'évaluation : Conduite du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur **10 points**.

L'évaluation est réalisée par les professeurs qui assurent l'accompagnement pédagogique du projet technologique, à partir d'un point intermédiaire dans la semaine du **lundi 4 au vendredi 8 février 2019** et au terme du projet, au plus tard la semaine du **lundi 1er au vendredi 5 avril 2019**.

1.1.1. - Evaluation

Bien qu'il s'agisse d'un travail en partie collectif, l'évaluation est individuelle et fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en *annexe n°1* de la présente note de service. La fiche doit être complétée au plus tard la semaine du **1er au 5 avril 2019** au terme de la période consacrée au projet.

La conduite de projet est notée sur 10 points.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées pour chacune des compétences évaluées.

Pour renseigner cette fiche le professeur s'appuie :

- sur l'évaluation des compétences développées par chaque élève lors de l'élaboration, de la réalisation et de l'exploitation du projet
- sur le point intermédiaire et le bilan final réalisés sur la conduite du projet par le groupe.

1.1.2. - Organisation de l'épreuve

L'évaluation de la conduite de projet est réalisée à partir des observations des candidats durant les 36 heures consacrées au projet par les professeurs de l'établissement en charge de son suivi pédagogique. Ceux-ci complètent la fiche d'évaluation à partir d'un point intermédiaire réalisé au mois de février et au terme du projet sans convocation des candidats.

Les absences justifiées seront traitées conformément aux consignes données au § 5.

Remarque : Lors de l'évaluation du point intermédiaire de la conduite du projet, la première partie de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 est également réalisée.

1.2 - Deuxième temps d'évaluation : Présentation du projet

Cette partie d'épreuve est **notée sur 10 points**.

La présentation du projet est composée de deux composantes évaluées distinctement : la réalisation d'un rapport et la soutenance orale.

1.2.1. - Le rapport de projet :

Le rapport est noté sur 4 points. La note est attribuée au groupe d'élèves qui a conduit le projet. (Le groupe est composé de 2 à 4 élèves).

Le rapport de projet comporte quinze pages au maximum (annexes comprises) dont au plus 3 pages documentaires. Il est déposé dans l'établissement d'origine par le groupe de candidats **au plus tard le mercredi 27 mars 2019**.

La commission d'évaluation est convoquée par mes services. Elle est composée d'un enseignant de l'établissement qui n'a pas suivi le projet et d'un enseignant extérieur à l'établissement.

Le rapport est déposé sous la forme suivante :

- deux exemplaires sous forme papier,
- un exemplaire sous forme numérique au format PDF.

Le fichier sera nommé : STLprojet19_lycée-candidat_nom-initialeprenom-candidat1_nom-initialeprenom- candidat2_nom-initialeprenom-candidat3_nom-initialeprenom-candidat4.pdf

Exemple : **STLprojet19_Perrin_Dupont.A_Durand.P_Wilson.O.pdf**

Chaque établissement transmettra, **au plus tard le samedi 30 mars 2019**

- **par mail le rapport enregistré au format PDF à monsieur Marc Peyrat**
marc.peyrat@ac-aix-marseille.fr
- **par courrier recommandé un exemplaire papier du rapport au lycée Jean Perrin :**
à l'attention de Monsieur Marc Peyrat
Lycée Jean Perrin
74 Rue Verdillon
13010 Marseille

Au plus tard le vendredi 5 avril 2019, chaque établissement mettra à la disposition de l'évaluateur désigné dans l'établissement, un exemplaire papier des rapports de l'établissement.

Pour réception au plus tard le vendredi 5 avril 2019, Monsieur Marc Peyrat transmettra aux évaluateurs extérieurs à l'établissement :

- par mail les rapports enregistrés au format PDF.
- par courrier recommandé, un exemplaire papier des rapports

Lors de la soutenance, après avoir vérifié l'exemplaire papier du rapport, les examinateurs complètent **pour chaque candidat** une fiche d'évaluation (*annexe n°2* de la présente note de service).

La note sur 4 points attribuée à cette composante de l'épreuve est la même pour tous les élèves du même groupe.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées sur la qualité scientifique et rédactionnelle du rapport. Dans l'éventualité où un groupe d'élèves ne remet pas de rapport la note zéro est attribuée à chaque élève du groupe.

1.2.2. - La soutenance orale du projet :

Elle est notée sur 6 points.

Elle débutera le jeudi 16 mai 2019 et se poursuivra les jours suivants si nécessaire.

1.2.2.1. - Déroulement de l'épreuve :

La soutenance orale du projet se décompose en deux parties :

- une présentation collective qui peut comprendre la présentation d'une expérience, pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du projet, selon un déroulement librement choisi. Chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes.
- un entretien individuel d'une durée de 10 minutes pendant lequel le candidat **est seul en présence** du jury. L'entretien porte sur l'ensemble du projet.

Au cours de la présentation orale du projet, outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un ou plusieurs documents supports élaborés par le groupe-projet à cet effet. Il peut s'agir par exemple d'un diaporama, mais ce peut être un autre type de support.

La soutenance orale du projet fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie en *annexe n°3* de la présente note de service.

La note est accompagnée de commentaires justifiant les compétences du candidat en termes de communication et d'argumentation ainsi que de la maîtrise scientifique du projet.

Remarque : Afin de rendre indépendants les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite de projet.

1.2.2.2. - Organisation de l'épreuve :

L'épreuve est organisée sous l'autorité du recteur. Le chef d'établissement, chef de centre, veille à son bon déroulement.

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, il appartient au chef d'établissement d'établir pour chaque groupe d'élèves une convocation indiquant le jour et l'horaire ainsi qu'une liste d'émargement des candidats.

Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la soutenance orale.

Les consignes concernant l'absence justifiée figurent au paragraphe 5.

L'évaluation est réalisée par une commission composée de deux professeurs qui n'ont pas encadré le projet du candidat. Au moins un de ces deux professeurs enseigne dans un autre établissement que celui du candidat.

Chaque établissement centre d'épreuve devra faire parvenir à la DIEC 3.02 pour **le samedi 6 avril 2019**, le calendrier exact qu'il aura retenu pour le déroulement de l'épreuve dans la limite de 8 heures d'évaluation par jour.

Monsieur Marc PEYRAT transmettra à la DIEC 3.02 l'organisation et la composition des jurys pour chaque centre d'épreuves. Les membres des commissions d'évaluation seront convoqués par mes services.

1.3 - Notation de l'épreuve de projet

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve.

Les professeurs qui ont évalué la conduite de projet saisiront une note sur 10 points (au demi-point près).

Les professeurs qui ont évalué la présentation du projet saisiront également une note sur 10 points (au demi-point près).

La note de la présentation du projet résulte de la somme des notes obtenues aux évaluations du rapport de projet (sur 4 points) et de la soutenance orale du projet (sur 6 points).

Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN qui fait le calcul de la note finale de l'épreuve. Le cas échéant, elle est arrondie au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements à partir de début février. **Les notes doivent être saisies sur LOTANET.**

1.4 - Cas particulier des candidats individuels

Ils ne présentent que la seconde partie de l'épreuve à partir d'un rapport et d'un descriptif de la conduite de projet qu'ils auront eux-mêmes réalisés. L'épreuve se déroule comme indiqué ci-dessus (point 1-2). Le temps de présentation des candidats individuels est donc de 15 minutes au total. Seule la présentation orale est évaluée et conduit à une note sur 20 points (*cf annexe n°4* de la présente note de service).

L'absence de rapport ou de descriptif est toutefois pénalisée.

Le lycée Jean Perrin à Marseille est désigné centre académique pour les candidats individuels. Ceux-ci devront y déposer leur rapport **au plus tard le jeudi 28 mars 2019** sous la forme suivante :

- deux exemplaires sous forme papier
- un exemplaire sous la forme numérique au format PDF enregistré sur un CD-ROM ou clé USB.

Le fichier sera nommé : **STLprojet19_Jean-Perrin_candidat-individuel_nom-prenom-candidat.pdf**

Il sera transmis par Monsieur Marc PEYRAT aux membres de la commission.

2- Epreuve d'enseignement technologique en LV1

Il s'agit d'une **épreuve orale notée sur 20 points**, évaluée en cours d'année, pour laquelle seuls les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 multipliés par 2 sont pris en compte pour l'examen.

Pour les candidats scolaires la langue de l'épreuve est obligatoirement celle enseignée par l'établissement. Elle peut être distincte de la langue choisie par le candidat au titre de l'épreuve obligatoire de LV1.

Pour les candidats individuels la langue retenue pour l'épreuve est l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien.

2.1 - Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve porte **uniquement** sur les compétences de communication en LV1 dans le contexte de la réalisation du projet en sciences physiques et chimiques en laboratoire.

Le candidat présente en langue vivante les différentes problématiques scientifiques et techniques auxquelles il est confronté et explique les choix qu'il a effectués. Sont notamment évalués le lexique fonctionnel utilisé ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d'une communication efficace.

2.2 - Organisation de l'épreuve :

Elle est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement qui convoque les élèves et les professeurs.

Une liste d'émargement est établie.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de LV1 et d'un professeur de spécialité ayant participé au suivi du projet.

L'épreuve se déroule en deux parties :

2.2.1. - Présentation orale en LV1 de la conduite de projet

Cette première partie **notée sur 10 points** s'articule avec la première partie de l'épreuve de conduite de projet en sciences physiques et chimiques en laboratoire. Elle a lieu **au plus tard** la semaine du **4 au 8 février 2019**.

Déroulement de l'épreuve :

Dans un premier temps le candidat dispose d'une durée conseillée de 5 minutes pour présenter en langue vivante 1 le projet, son état d'avancement, les raisons de son choix.

Dans un second temps un échange d'une durée conseillée identique a lieu avec le jury. Le candidat prend part à une conversation technique en LV1 au cours de laquelle il justifie ses choix.

Dans le cas d'une absence justifiée du candidat, cette épreuve étant organisée avec les professeurs de l'établissement, tout doit être mis en œuvre par le chef d'établissement pour permettre au candidat de présenter l'épreuve.

La nouvelle convocation peut prévoir une date jusqu'au début des épreuves écrites du baccalauréat **soit le vendredi 14 juin 2019**.

Dans le cas où le candidat, absent à d'autres épreuves, est inscrit aux épreuves de remplacement, l'évaluation peut avoir lieu avant le jury de délibération en septembre.

Il est rappelé que seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié en *annexe n° 5 de la présente note*.

2.2.2. - Présentation orale en LV1 du projet

Cette deuxième partie **notée sur 10 points** est organisée au troisième trimestre **durant la période du 20 au 24 mai 2019**.

➤ Déroulement de l'épreuve :

Il s'agit d'une présentation individuelle de 10 minutes. Chaque candidat-élève élabore un dossier scientifique et technique sous forme numérique en langue vivante 1. Ce dossier comporte 1 à 5 pages tableaux et graphiques inclus. Aucun document papier n'est attendu.

Le dossier constitue un support d'évaluation, il n'est pas noté et n'est pas remis à la commission d'évaluation avant l'épreuve.

La présentation orale débute par un exposé du candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs d'une durée identique.

L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la présentation orale.

Les consignes concernant l'absence justifiée figurent au paragraphe 5.

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié en *annexe n° 6 de la présente note*.

2.3. - Notation de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 :

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat et pour chaque partie une fiche d'évaluation.

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur 10 points (au demi-point près) (*annexe n°5 de la présente note*),
- un bordereau pour la présentation orale en LV1 du projet évalué sur 10 points (au demi-point près) (*annexe n°6 de la présente note*),

Les notes saisies seront remontées dans l'application OCEAN qui calcule la note de l'épreuve en cumulant les points attribués aux deux sous parties et en appliquant éventuellement un arrondi au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements à partir de début février. **Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue des évaluations, au plus tard fin mai 2019.**

2.4. - Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve (présentation orale en LV1 du projet) qui est, dans ce cas, notée sur 20 points.

La notation s'effectue à partir de la fiche en annexe n°7 de la présente note.

3 - Dispositions communes aux épreuves de projet et d'enseignement technologique en LV1 : Fiches d'évaluations

Les fiches d'évaluation pré-remplies à partir des données issues d'OCEAN ont été transmises aux établissements par mail début février 2019.

Les fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande uniquement après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après les délibérations des jurys.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

L'épreuve de projet et l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 décomposée en sous épreuve évaluées en cours d'année sont déclarées non délibérées au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

4 - Epreuve d'évaluation des compétences expérimentales

Il s'agit d'une épreuve **ponctuelle** pratique d'une durée de 3 heures et de coefficient 6.

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de sciences et physiques et chimiques en laboratoire en classe de première et terminale, et sur le programme de l'enseignement de mesure et instrumentation en classe de première. Elle a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève **du 27 mai au 7 juin 2019.**

4.1 - Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer le candidat dans le cadre d'une démarche scientifique menée en laboratoire de physique-chimie.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

S'approprier :

Le candidat s'approprié la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;

Analyser :

Le candidat justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;

Réaliser :

Le candidat met en œuvre un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité ;

Valider :

Le candidat identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;

Communiquer :

Le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;

Etre autonome et faire preuve d'initiative :

Le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité.

4.2 - Composition du jury

L'ensemble des professeurs en charge de ces enseignements (au minimum) sont mobilisés pour cette épreuve.

La composition du jury est établie en respectant les principes suivants :

- les membres du jury ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours (article D 336-9 du code de l'éducation)
- les examinateurs sont les professeurs de l'équipe de physique et chimie de l'établissement
- ce n'est que dans le cas très exceptionnel où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même qu'il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement.

Les membres du jury sont convoqués par la division des examens et concours.

Au plus tard le 12 mai 2019 chaque établissement communique par mail à sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr les noms des enseignants désignés pour les interrogations, ainsi que les journées retenues.

4.3 - Convocation et absence des candidats

S'agissant d'une épreuve ponctuelle, la convocation des candidats s'effectue à deux niveaux :

- Au niveau rectoral : Le candidat reçoit une convocation générale qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de compétences expérimentales.
- Au niveau de l'établissement : Le plan de passage de l'épreuve par demi-journée est établi sous la responsabilité du chef d'établissement.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat.
Si l'absence est justifiée une deuxième convocation lui est proposée. En cas d'impossibilité majeure le candidat devra se présenter aux épreuves de remplacement. (cf § 5).

4.4 - Organisation de l'épreuve

Une banque nationale de sujets est constituée. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettront en œuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité. Les sujets retenus se rapprocheront de la répartition suivante : un tiers dans le domaine de la physique, un tiers dans le domaine de la chimie et un tiers dans le domaine mixte physique-chimie.

Tous les établissements publics et privés sous contrat sont centres d'examen pour cette épreuve.

Au début de l'épreuve le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué. Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum. Un examinateur évalue l'intégralité de la prestation du groupe de quatre candidats qui lui est attribué. Si les conditions matérielles le permettent, une même situation d'évaluation peut concerner plusieurs groupes de quatre candidats.

4.5 - Evaluation

L'épreuve est **notée sur 20 points** en points entiers.

L'évaluation doit prendre en compte les compétences : s'approprier, analyser, réaliser, valider, communiquer, être autonome et faire preuve d'initiative.

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copies d'examens. Ils sont strictement confidentiels.

Les bordereaux de notation seront transmis aux centres d'épreuves début mai. Les notes doivent être saisies sur LOTANET.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

4.6 - Cas particulier des candidats individuels

Le Lycée Jean Perrin a été désigné comme centre académique pour l'épreuve de compétences expérimentales pour l'évaluation des candidats individuels et des établissements hors contrats. L'évaluation se déroule selon les mêmes modalités que pour les candidats scolaires.

4.7 - Aménagement de l'épreuve pour les candidats présentant un handicap

Les élèves présentant un handicap, pour lequel un aménagement d'examen a été accordé par le recteur, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes nationales.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les compétences expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées et soient mise en œuvre par le candidat lui-même.

5 - Epreuves de remplacement

Les candidats absents pour des motifs justifiés aux épreuves de soutenance orale du projet (§ 1.2.2.2), présentation du projet en LV1 (§ 2.2.2) et l'évaluation des compétences expérimentales (§ 4.3) peuvent demander à s'inscrire aux épreuves de remplacement du baccalauréat.

La demande doit être formulée immédiatement après l'absence à l'épreuve.

Le candidat est autorisé à poursuivre les autres épreuves du baccalauréat. Il sera convoqué au mois de septembre uniquement aux épreuves auxquelles il aura été absent.

ABSENCE JUSTIFIEE AUX EPREUVES DE LA SERIE STL – Spécialité SPCL
(Vous devez prendre contact avec la DIEC 3.02 dès que vous êtes informés de l'impossibilité d'évaluer un candidat)

EPREUVES – Sous épreuves	Situations	Possibilités en cas d'absence justifiée
EPREUVE DE PROJET		
1.1 – Conduite du projet	Le candidat est en capacité d'être évalué pour la conduite de projet	Le professeur complète la fiche d'évaluation n°1 et effectue la notation sur 10 points.
	Le candidat n'est pas en capacité d'être évalué pour la conduite de projet (absences justifiées en cours d'année)	Après accord de la DIEC, le candidat pourra soit : - être évalué uniquement sur la soutenance orale du projet à l'aide de la fiche d'évaluation notée sur 20 points - ou sera obligé de demander son inscription aux épreuves de remplacement Vous devrez prendre contact avec la DIEC 3.02 dès que vous êtes informés de l'impossibilité d'évaluer ce candidat.
1.2 – Présentation du projet	Le groupe du candidat a déposé le rapport. Dans le cas où l'absence justifiée en cours d'année du candidat permet tout de même d'évaluer la partie conduite de projet.	Le candidat bénéficiera de l'évaluation du rapport à l'aide de la fiche d'évaluation n°2 sur 4 points.
	1.2.1. – Le rapport du projet Le candidat ne peut être évalué sur la conduite de projet et donc n'a pu participer à l'élaboration du rapport.	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement. A la session de remplacement le candidat devra déposer son rapport et son descriptif de la conduite de projet à la date indiquée sur sa convocation. <i>(L'absence de rapport et de descriptif sera pénalisée)</i> La soutenance orale se déroulera en deux temps : 10mm de présentation du projet + 10 mm d'entretien individuel. Il sera noté sur 20 points.

EPREUVES – Sous épreuves	Situations	Possibilités en cas d'absence justifiée
1.2.2 – Soutenance orale du projet	Le candidat est absent justifié à la soutenance mais a été évalué sur la conduite du projet (§ 1.1) et le rapport du projet (§1.2.1.)	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement. Au mois de septembre, le candidat devra déposer son rapport et son descriptif de la conduite de projet à la date indiquée sur sa convocation. <i>(L'absence de rapport et de descriptif sera pénalisée)</i> La soutenance orale se déroulera en deux temps : 10mm de présentation du projet + 10mm d'entretien individuel Il sera noté sur 6 points (fiche d'évaluation n°3)
	Le candidat est absent justifié à la conduite de projet et à la présentation du projet	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement. Au mois de septembre le candidat devra déposer son rapport et son descriptif de la conduite de projet à la date indiquée sur sa convocation. <i>(L'absence de rapport et de descriptif sera pénalisée)</i> La soutenance orale se déroulera en deux temps : 10mm de présentation du projet + 10 mm d'entretien individuel. Il sera noté sur 20 points.
EPREUVE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1		
2.2.1 – Présentation orale de la conduite de projet durant l'année	Le candidat est absent justifié à la convocation de la première partie de l'épreuve : l'entretien oral en LV1 sur la conduite de projet	S'agissant d'une épreuve en cours d'année organisée au sein de l'établissement, le chef d'établissement se charge de prévoir une nouvelle convocation.
	Le candidat est absent justifié aux nouvelles convocations	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement.
2.2.2 – Présentation orale du projet en LV1	Le candidat est absent justifié	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement.
EPREUVE D'EVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES		
	Le candidat est absent justifié	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement.

6 - Calendrier

- **Mi-février** : Transmission par la DIEC 3.02 des bordereaux de notation
- **Au plus tard, du lundi 4 février au vendredi 8 février 2019** : Présentation orale de la première partie en LV1 de la conduite de projet
- **mercredi 27 mars 2019** : Date limite de dépôt des rapports de projets dans l'établissement d'origine pour les candidats scolaires, et dans le centre d'examen pour les candidats individuels
- Au plus tard le **samedi 6 avril 2019** : Envoi des calendriers de déroulement des épreuves de soutenance orale de projet à la DIEC à l'adresse mail **sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr**
- **Samedi 30 mars 2019** : Envoi par les établissements d'un exemplaire papier (par courrier) et d'un exemplaire numérique (par mail) des rapports à Marc Peyrat.
- **Lundi 1er avril au vendredi 5 avril 2019** : Etablissement des fiches d'évaluation de conduite de projet
- **Vendredi 5 avril 2019 au plus tard**: Transmission des rapports aux évaluateurs par courrier ou par mail.
- Au plus tard le **6 avril 2019** : **ECE** - Envoi des calendriers de déroulement ainsi que les professeurs évaluateurs à la DIEC à l'adresse mail **sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr**
- **Jeudi 16 mai 2019** : Epreuve de soutenance orale de projet
- **Lundi 20 mai au vendredi 24 mai 2019** : Présentation orale de la deuxième partie en LV1 du projet
- **Fin mai 2019** : Saisie des notes de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1
- **Lundi 27 mai au vendredi 7 juin 2019** : Epreuve ponctuelle d'évaluation des compétences expérimentales

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

Epreuve / Barème	Parties de l'épreuve / Barèmes	Examineurs	Dates	Durée	Documents utilisés par les candidats	Fiches d'évaluation pour chacun des candidats
Epreuve de projet (notée sur 20 points)	1 ^{ère} partie : conduite de projet évaluée sur 10 points	Professeurs de l'établissement suivant le déroulement du projet durant l'année	Point intermédiaire réalisé du 4 au 8 février 2019. Au terme du projet, au plus tard du 1 avril au 5 avril 2019.	/	Aucun	Fiche annexe 1 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
	Deuxième partie : présentation du projet à l'aide du rapport du groupe évalué sur 4 points	Commission d'évaluation composée de deux professeurs : un enseignant de l'établissement en charge de la filière STL SPCL mais n'intervenant pas en classe de terminale et un enseignant extérieur à l'établissement, intervenant dans l'enseignement de spécialité SPCL de la classe de terminale.	Rapport de projet déposé dans l'établissement par chaque groupe au plus tard le mercredi 27 mars 2019. Rapport envoyé par mail et par courrier recommandé à Marc Peyrat le samedi 30 mars 2019 au plus tard Rapports envoyés aux membres du jury samedi 6 avril 2019 au plus tard.	/	Chaque groupe ayant conduit le projet remet un rapport sous forme numérique au format pdf et deux exemplaires sous forme papier. Un exemplaire papier sera mis à disposition de l'évaluateur désigné dans l'établissement et le second exemplaire papier sera transmis (par courrier) et le format numérique (par mail) à Marc Peyrat, lycée Jean Perrin à Marseille, qui se chargera de le faire suivre à l'évaluateur extérieur à l'établissement.	Fiche individuelle d'évaluation annexe 2 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
	Troisième partie : présentation du projet à l'aide d'une soutenance orale évaluée sur 6 points	Ils seront convoqués par le recteur	Calendrier exact du déroulement de l'épreuve transmis par l'établissement à la DIEC (Rectorat) pour le 6 avril 2019 Présentation orale Le 16 mai 2019 et les jours suivants si nécessaire	Présentation collective : 5 min par candidat. Entretien individuel : 10 min	Outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un document support, élaboré par le groupe, pour la présentation orale du projet.	Fiche individuelle d'évaluation annexe 3 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
Epreuve d' enseignement technologique en LV1 (notée sur 20 points mais seuls sont pris en compte pour l'examen les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20)	Première partie : présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur 10 points	Professeurs de l'établissement de LV1 et de spécialité suivant le projet durant l'année	Au plus tard la semaine du 4 au 8 février 2019	Durée conseillée Présentation : 5 min Entretien : 5 min	Aucun	Fiche individuelle d'évaluation annexe 4 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012.
	Seconde partie : présentation orale du projet en LV1 évaluée sur 10 points	Professeurs de l'établissement de LV1 et de spécialité suivant le projet durant l'année	Au plus tard durant la période du 20 au 24 mai 2019	Présentation : 5 min Entretien 5 min	Chaque candidat élabore un dossier scientifique et technique, sous forme numérique, en LV1. Ce dossier est un support de présentation, il n'est pas évalué	Fiche individuelle d'évaluation annexe 5 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012.
Epreuve d' évaluation des compétences expérimentales (notée sur 20 points)	Le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué sur 20 points , au début de l'épreuve.	Un professeur de la discipline de l'établissement n'ayant pas le candidat comme élève durant l'année en cours	Epreuve du 27 mai au 7 juin 2019	3 h	Aucun	Fiche d'évaluation adaptée à chaque situation d'évaluation à partir de celle issue de la banque nationale

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la conduite de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Appropriation de la problématique				
Planification des phases du projet et gestion du temps				
Recherche et traitement d'informations autour de la problématique				
Pertinence et réalisation des activités pour répondre à la problématique : expériences, activités en entreprise ou en laboratoire...				
Autonomie, esprit d'initiative et prise de responsabilité				
Participation au travail d'équipe				

NOTE :	/ 10
---------------	-------------

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation du rapport de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation générale du document : plan, organisation, soin apporté, présence d'une synthèse				
Qualité de la rédaction : clarté de l'expression, rigueur du vocabulaire, présentation des résultats				
Contenu scientifique : mise en évidence de la démarche, justification des choix effectués, résultats des investigations conduites, pertinence et analyse de la ou des réponse(s) apportée(s) à la problématique				
Qualité de la synthèse				

NOTE :	/ 4
---------------	------------

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, <u>rigueur dans les termes utilisés</u>				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE :

/ 6

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet
DES CANDIDATS INDIVIDUELS

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps.				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, gestion du temps utilisé.				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE :

/ 20

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL
vivante 1

Epreuve d'enseignement technologique en langue

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend donc qu'il soit capable de décrire clairement et avec un vocabulaire adapté la problématique identifiée et les activités réalisées et qu'il soit capable d'apporter des précisions à la demande du jury.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Présenter le projet, son état d'avancement prévisionnel ou réel en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Présenter l'intérêt du projet, les raisons de son choix				
Décrire un état d'avancement du projet, d'une idée, d'une démarche, d'une solution				
Décrire les tâches collectives et individuelles conduites ou à conduire				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 10

APPRECIATIONS	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL
vivante 1

Epreuve d'enseignement technologique en langue

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégagant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 10

APPRECIATIONS	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL
vivante 1

Epreuve d'enseignement technologique en langue

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation des candidats non scolaires :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégagant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 10 points) (1)				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques, ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 10 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 20

APPRECIATIONS	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

DIEC/19-802-1818 du 14/01/2019

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2019 - DESIGNATION DES
SECRETAIRES DE JURY POUR L'EXAMEN DES BACCALAUREATS**

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées publics et directeurs des établissements privés sous contrat, chef de centre d'examen des baccalauréats

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Mail : daniele.exposito@ac-aix-marseille.fr pour le BCG - Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71 79 - Mail : valerie.simon@ac-aix-marseille.fr et Mme Sandrine DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Mail : sandrine.dufort@ac-aix-marseille.fr pour le BTN séries STMG-ST2S - Mme Sylvie DUFORT - Tel : 04 42 91 93 Mail : sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr pour le BTN séries STI2D-STD2A-STL

Je vous prie de me faire connaître les secrétaires de jury que vous proposez de nommer en saisissant avant le 25 février 2019 dans l'application IMAG'IN (code SEC) l'indisponibilité des professeurs pour la période du 17 juin au 10 juillet 2019. En cas de difficultés, je vous demande de contacter les gestionnaires.

Aucun texte réglementaire ne fixe leur nombre.

L'usage et les contraintes actuelles permettent de désigner seulement **2 secrétaires par jury** pour les baccalauréats général et technologique. Il vous est demandé de **ne pas mobiliser des enseignants d'une même discipline** pour ne pas déséquilibrer le vivier des correcteurs restant disponibles sur votre secteur.

Afin de prévenir les difficultés récurrentes sur le vivier des enseignants disponibles, il est souhaitable que vous puissiez former de nouveaux secrétaires en binôme avec des secrétaires de jurys expérimentés.

Il est prioritairement fait appel aux professeurs d'EPS et ceux qui enseignent uniquement en classe de seconde et première (sauf lettres et sciences).

L'augmentation du nombre de candidats aux épreuves du baccalauréat, impose de mobiliser l'ensemble des enseignants pour participer aux corrections. Aussi, je vous remercie de veiller à préserver autant que possible les disciplines suivantes :

BCG-BTN	- philosophie - lettres - langues vivantes (en particulier Espagnol)
BCG sociales)	- SES professeurs de spécialité (économie approfondie, sciences politiques et - Sciences de l'ingénieur (Série S) - matières scientifiques (enseignants en spécialité)
BTN	- Les disciplines technologiques - Histoire-géographie séries STI2D, STL, STD2A

Précisions de l'inspection pédagogique régionale concernant la SVT :

Les professeurs de SVT sont mobilisés chaque année pour les épreuves écrites du baccalauréat scientifique, pour les épreuves anticipées des séries ES et L ainsi que pour l'épreuve de Chimie-Biochimie- Sciences du vivant (CBSV) du baccalauréat STL.

Afin de pouvoir assurer correctement la correction de toutes ces épreuves, l'inspection pédagogique régionale de SVT demande aux chefs d'établissements de solliciter le moins possible les professeurs de cette discipline pour faire face à la forte augmentation des effectifs dans ces séries.

Par ailleurs, depuis la mise en place de la réforme du lycée l'évaluation de ces épreuves se fait par compétences et il serait souhaitable que les professeurs qui n'ont pas été mobilisés depuis plusieurs années pour les corrections, puissent assister à la séance plénière d'harmonisation, véritable moment de formation à ce nouveau mode d'évaluation.

Précisions de l'inspection pédagogique régionale concernant la physique-chimie :

- L'inspection pédagogique régionale souhaite que les enseignants de terminale de physique-chimie participent tous aux corrections et aucune dispense pour secrétariat d'examen ne sera possible.
- Deux professeurs maximum de physique-chimie par établissement pour la prise en charge du secrétariat d'examen, à condition qu'ils enseignent sur un niveau de seconde.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DEEP/19-802-408 du 14/01/2019

**PROMOTION DE GRADE - ACCES A L'ECHELON SPECIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
DES ECHELLES DE REMUNERATION (ECR) DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET
SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - PROMOTION 2018**

Références : Vu code de l'éducation, notamment articles R.914-60-1, D.351-12 à D.351-15 - Note de service n °
2018-027 du 19-2-2018 BOEN n° 8 du 22/02/2018

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mesdames et
Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement
2018 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle pour les professeurs certifiés,
les professeurs d'éducation physique et sportive, les professeurs de lycée professionnel des
établissements privés du second degré.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Conformément au texte réglementaire, l'accès à la hors-échelle A par voie d'inscription au tableau
d'avancement s'effectue par appréciation qualitative de la valeur professionnelle et des acquis de
l'expérience des agents.

Compte tenu des possibilités de promotions, ce tableau d'avancement est arrêté par le recteur après
avis de la commission consultative mixte académique compétente pour chacun des corps concernés,
dont la date sera fixée ultérieurement.

II - CONDITION REQUISE

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant, à la date du 31 août 2018, au moins trois ans
d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de classe exceptionnelle.

Les personnels remplissant cette condition, en activité verront leur situation examinée par le recteur
de l'académie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-802-574 du 14/01/2019

**PROMOTION DE CORPS - LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS
AGREGES - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - PROMOTIONS 2019**

Référence : note de service BOEN n°1 du 03/01/2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré - Monsieur le Président d'Aix Marseille Université - Monsieur le Président de l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse - Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale Enseignement Technique et Général - Monsieur le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques - Monsieur le Directeur de l'Ecole Centrale de Marseille - Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et Chefs de service

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef du Bureau des actes collectifs - Tel : 04 42 91 74 26 - Mme SALOMEZ - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 44 - Mél : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr / ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

I - CONDITIONS REQUISES :

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2018, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ; les PLP seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;

- être âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2019 ;

- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq ans dans leur corps.

A cet égard, pour la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement rendant recevable une candidature, il convient de se reporter au BOEN cité ci-dessus « Rappel des conditions requises ».

II - PROCEDURE D'INSCRIPTION :

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature individuel. Cette candidature est ouverte dans toutes les disciplines d'agrégation. Les candidatures et la constitution des dossiers se feront **uniquement** via internet au travers du portail de services **i-Prof**,

DU 07 JANVIER AU 27 JANVIER 2019

 <http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>

Le dossier de candidature devra comporter :

↳ **un curriculum vitae** devant faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel et ses activités assurées au sein du système éducatif. (Les données saisies tout au long de l'année dans I-prof alimentent **automatiquement** le

curriculum vitae spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15/10/1999 modifié (cf. **annexes 1 et 2**) ;

↳ **une lettre de motivation actualisée** faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet i-Prof (menu « les services »).

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, **du 07 au 27 janvier 2019**, chaque candidat pourra accéder à son dossier de promotion, et **devra systématiquement valider sa saisie en cas de modification.**

Il sera destinataire d'un accusé de réception dans sa messagerie I-Prof :

- à chaque fois qu'il validera son dossier ;
- en cas d'annulation de sa candidature ;
- en fin de campagne.

Aucune candidature ne sera plus acceptée après le dimanche 27 janvier 2019.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, via I-prof, les données figurant dans leur dossier. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler **au plus tôt**, au rectorat (Bureau des actes collectifs - mail à l'attention de Nathalie Salomez – nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr ou ☎04.42.91.7344) afin qu'elles soient corrigées.

Au-delà de la date de fermeture du serveur, toute modification des données du dossier ne sera pas prise en compte pour la présente campagne.

III - AVIS DES EVALUATEURS

Les avis s'appuyant particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation se déclinent en quatre degré :

Très favorable – Favorable – Réserve – Défavorable.

La prise en compte de la valeur professionnelle et du mérite des candidats doit prévaloir dans les choix opérés. Il convient de souligner que les professeurs agrégés assurent généralement leur service dans les classes les plus élevées du lycée, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les établissements de formation.

III - 1 - Avis des autorités hiérarchiques :

► **Personnels affectés dans un établissement du second degré de l'enseignement public :**

↳ Les avis des chefs d'établissement portant sur **ces candidats** seront recueillis exclusivement **via i-Prof** :

du 1er février 2019 au 13 février 2019 inclus.

► **Personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé :**

↳ Les avis des présidents d'université, des directeurs d'établissement, des services académiques ou des chefs d'établissement de l'enseignement privé seront recueillis au moyen d'une **fiche d'évaluation « papier » jointe en annexe 3.**

Les listes des candidats qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la Division des Personnels Enseignants, Bureau des actes collectifs, **dès le 30 janvier 2019.**

Vous voudrez bien retourner ces fiches d'évaluation par mail et par courrier dûment datées et signées au ✉ Rectorat DIPE - Bureau des actes collectifs - 📧 nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr, pour le **20 février 2019.**

III - 2 - Avis des corps d'inspection

↳ Les avis des corps d'inspection portant sur les **candidats exerçant dans les établissements d'enseignement public du second degré** seront recueillis **via i-Prof. :**

du 1er février 2019 au 13 février 2019 inclus.

Les enseignants auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

Un message sera envoyé sur I-prof aux enseignants proposés à la CAPN.

La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP (système informatique d'aide aux promotions).

Je vous engage à **afficher et à diffuser** très largement, dès maintenant, ces informations **aux personnels** placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (décharge syndicale, congés de formation, maladie, maternité....) au moyen de l'annexe 2.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

A- FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation, titres étrangers et date d'obtention, IPES, admissibilité ou admission à une ENS, etc.) :

-

-

b) Formation continue (qualifications)

-

-

Date :

Date :

B- MODE D'ACCES AU GRADE ACTUEL :

1) Concours

Session (année) d'admission :

Ou

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

C- CONCOURS PRESENTES (mentionner les présentations au concours de l'agrégation, les admissibilités éventuelles)

-

-

Date :

Date :

D- ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1-9-2018 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP, sensible,...) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature de poste (SPE A, ZR, CPGE, classes relais, ...)	Date d'affectation

Postes antérieurs (six derniers postes) :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP, sensible,...) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature de poste (SPE A, ZR, CPGE, classes relais, ...)	Date d'affectation

E- ACTIVITES ASSUREES :

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, projet à caractère international, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys d'examens ou de concours, etc. :

-

-

b) En matière de recherche scientifique et pédagogique :

-

-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-

Fait à
Signature :

le

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

PROMOTION DE CORPS - 2019 -

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES PAR LISTE D'APTITUDE

Note de Service ministérielle n° 2018-151 du 24-12-2018

Le dossier virtuel de candidature devra comporter obligatoirement :

- un Curriculum Vitae en application de l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié;
- une lettre de motivation.

SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION (uniquement sur Iprof via internet) :

DU LUNDI 07 JANVIER 2019 AU DIMANCHE 27 JANVIER 2019 INCLUS

par internet à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>

Authentification

Saisir alors :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;

☞ **Valider** ;

☞ **Cliquer à gauche** \ Gestion des personnels ;

A droite \ I-Prof Assistant Carrière :

☞ **Cliquer sur I-Prof Enseignant**

☞ **Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière**

☞ **Cliquer sur le bouton « les services »**

☞ Dans le menu déroulant choisir **accéder à la campagne** "Accès au corps des agrégés"

☞ **OK.**

☞ Sur la page d'accueil suivante vous aurez la possibilité de vous "**informer**", de "**compléter votre dossier**", de "**candidater**".

Pour compléter votre **Curriculum Vitae** :

☞ **Cliquer sur le bouton "Compléter votre dossier"**

Différents onglets vous sont proposés.

Pour **vous porter candidat**, vous devez suivre **impérativement** les **4 étapes suivantes** :

☞ **Cliquer sur le bouton "candidater"**

Sur la page d'accueil suivante :

1) choisir la discipline d'agrégation : choix de la discipline dans "**le menu déroulant**"

2) ☞ Cliquer sur "Saisir la lettre de motivation" :

Des déconnexions pouvant survenir au bout d'un temps trop long de connexion, il vous est conseillé de préparer votre lettre de motivation à l'avance et ensuite la saisir ou la « coller » sur l'application i-prof.

3) Vous devez impérativement enregistrer votre lettre de motivation dans I-Prof :

☞ **Cliquer sur le bouton "Enregistrer".**

4) ☞ Cliquer sur "Valider la candidature".

Après la validation de la candidature il est possible de reprendre ces 4 étapes si nécessaire (le CV statutaire reste modifiable).

- **Pour modifier la lettre de motivation**, vous devrez d'abord cliquer sur "**Annuler votre candidature**". Une fois votre lettre de motivation modifiée, vous devrez **l'enregistrer à nouveau** puis valider votre candidature en cliquant sur "**valider votre candidature**".

Vous serez destinataire d'un accusé de réception dans votre messagerie I-Prof :

- à chaque fois validation de votre dossier ;
- en cas d'annulation de votre candidature ;
- en fin de campagne.

**En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec Mme Nathalie SALOMEZ
au 04 42 91 7344.**

Aucune candidature ne sera acceptée après le 27 janvier 2019

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs 8 jours avant la tenue de la commission administrative paritaire académique dont la date prévisionnelle est fixée au 12 mars 2019.

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES

Personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, un service académique ou détachés dans l'enseignement privé

FICHE D'EVALUATION PAR L'AUTORITE HIERARCHIQUE

NOM : _____ Prénom : _____

Discipline : _____

Etablissement : _____

Echelon* : 7^{ème} 8^{ème} 9^{ème} 10^{ème} 11^{ème}

*entourer la mention utile

>AVIS<

→ Très favorable

MOTIVATION **obligatoire** : _____

→ Favorable

→ Réserve

→ Défavorable

MOTIVATION **obligatoire** : _____

Fait à
Le

Signature de l'Autorité hiérarchique

A retourner par mail (au format word), dûment daté et signé par envoi groupé à nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr pour le 20/02/2019 au plus tard.

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-802-575 du 14/01/2019

PROMOTIONS DE CORPS - LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DES PROFESSEURS D'EPS - INTEGRATION DANS LE CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS D'EPS, DES PLP ET DES CPE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - PROMOTIONS 2019

Référence : note de service BOEN n°1 du 03/01/2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré - Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Enseignement Technique et Général - Monsieur le Président d'Aix-Marseille Université - Monsieur le Président de l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse - Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports - Messieurs les Directeurs régionaux de l'UNSS et de la FNSU - Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Monsieur le Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et Chefs de Services

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef du Bureau des actes collectifs - Tel : 04 42 91 74 26 - Mme SALOMEZ - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 44 - Mèl : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr / ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Les instructions relatives aux promotions citées en objet sont publiées au BOEN visé ci-dessus. La note de service indique les règles applicables pour l'année 2019 : conditions de recevabilité, critères de classement, examen des candidatures.

- o accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS par liste d'aptitude ou intégration (pour les personnels du premier degré un dossier papier est téléchargeable sur SIAP)
- o accès au corps de Professeurs de Lycée Professionnel (intégration)
- o accès au corps des conseillers principaux d'éducation (intégration)

Procédure SIAP (Système d'Information et d'Aide Promotions)

Les personnels choisissant de faire acte de candidature au titre de dispositifs différents (exemple : liste d'aptitude ou intégration pour un adjoint d'enseignement souhaitant devenir certifié) veilleront à formuler expressément leur candidature pour chacune des voies de promotion ainsi offertes.

Je vous rappelle que le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si le personnel a exercé ses fonctions au moins 6 mois.

I - INSCRIPTIONS et PROCEDURE :

Les candidats à la promotion procéderont à leur inscription par internet

DU 7 JANVIER AU 27 JANVIER 2019

à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr

- ➔ cliquer sur « concours, emplois et carrières » puis
- ➔ cliquer sur Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ➔ les promotions, mutations, affectations
- ➔ cliquer sur SIAP : Promotions pour les personnels
- ➔ cliquer sur « s'inscrire pour une promotion »

► CANDIDATURES DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

Dans les délais indiqués ci-dessus, ils devront télécharger, imprimer, et renseigner leur dossier de candidature.

Au plus tard le 28/01/2019 (le cachet de la poste faisant foi) ils devront l'adresser **par voie hiérarchique** à l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

L'avis motivé de l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sera porté sur le dossier. Pour ce faire, celui-ci prendra l'attache de l'IEN de circonscription de rattachement du professeur des écoles.

Dans un premier temps, les listes des candidats (nom, prénom, adresse, discipline de candidature) seront communiquées par la DSDEN au plus tard le **31/01/2019** au Rectorat à l'adresse suivante : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr.

Les dossiers complets seront ensuite adressés au Rectorat Place Lucien Paye, 13621 Aix en Pce, à l'attention de Mme Nathalie Salomez – DIPE - bureau des actes collectifs, le **04 février 2019 au plus tard**, dûment complétés pour chacun par :

- le diplôme (cf annexe 1 /III)
- la fiche de synthèse ;
- le dernier rapport d'inspection ;
- les annexes **2 OU 3 (selon le cas), ET 4.**

► CANDIDATURES DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur

Dans les délais indiqués ci-dessus, ils s'inscriront directement par SIAP.

Dès le **28 janvier 2019**,

- les chefs d'établissement seront destinataires **par courrier électronique, de l'accusé de réception à remettre à l'enseignant** ayant candidaté, **et sur lequel il conviendra de porter un avis.**
- Chaque enseignant devra émarger cet AR, y joindre les pièces justificatives exigées (détaillées en annexe 1) et remettre le tout au chef d'établissement.
- Ce dernier remplira les annexes 2 OU 3 (selon le cas), ET 4, et retournera le dossier ainsi complété au Rectorat à Mme Nathalie Salomez – DIPE - bureau des actes collectifs **au plus tard le 04 février 2019**

II - AVIS DES CORPS D'INSPECTION

Les avis des corps d'inspection seront recueillis durant la période suivante :

DU LUNDI 04 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 8 FEVRIER 2019
--

Tous les candidats seront reçus durant la période susmentionnée, pour un entretien par le corps d'inspection de la discipline pour laquelle ils postulent.

Cet entretien portera sur :

- la maîtrise des connaissances disciplinaires et de la spécialité ;
- des éléments de démarche dynamique vers la connaissance des programmes ;
- l'expression des besoins de formation (réflexion sur la candidature, formation suivie...)
- la connaissance du profil des élèves de collège et lycée et du fonctionnement des EPLE ;
- la maîtrise de la posture et de la contribution d'un enseignant dans un établissement du second degré, dont les élèves et les intervenants sont différents du 1^{er} degré.

De même, les candidats devront faire part de leurs motivations et souhaits d'enseigner à un public d'élèves du second degré, tant en collège qu'au lycée.

Je vous engage **à afficher et à diffuser** très largement, dès maintenant, ces informations **aux personnels** placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (décharges syndicales, congés de formation, maladie, maternité...) au moyen de l'annexe 1.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

PROMOTIONS DE CORPS

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DES PROFESSEURS D'EPS

INTEGRATION DANS LE CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS D'EPS, DES PLP ET DES CPE

I CONDITIONS D'ACCES AUX PROMOTIONS

Conditions énumérées dans les notes de service publiées au **BOEN n°1 du 03/01/2019**

I-I ACCES AUX CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS D'EPS par liste d'aptitude (certifiés : décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié ; professeurs d'EPS décret n° 80-627 du 4/08/1980)

Sont concernés les fonctionnaires titulaires en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement. Concernant les fonctionnaires détachés, ces derniers pourront être maintenus en position de détachement lors de leur stage uniquement s'ils remplissent des fonctions enseignantes, dans un établissement d'enseignement, dans des conditions permettant aux corps d'inspection d'apprécier leur compétence pédagogique.

Conditions de recevabilité :

- être enseignant titulaire,
- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2019,
- justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 années en qualité de fonctionnaire titulaire au 1^{er} octobre 2019.

Titres et diplômes requis :

Pour l'accès au corps des professeurs certifiés. L'arrêté du 6 janvier 1989 modifié par les arrêtés des 14 janvier 1992, 8 février 1993 et 13 mai 1996 (RLR 822-0) fixe les titres requis pour faire acte de candidature à la liste d'aptitude.

Si vous souhaitez postuler dans une discipline d'enseignement général, artistique ou technologique de votre choix, différente de celle de votre titre, vous devez **avoir enseigné dans cette discipline depuis au moins 5 ans**, et ce à la condition d'être détenteur d'un titre fixé par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié ou détenteur d'un titre, sanctionnant quatre années d'études post-secondaires, ne figurant pas sur l'annexe du 6 janvier 1989 modifié, mais permettant de se présenter aux concours externes et internes du CAPES ou au concours externes du CAPET, selon le régime antérieur à la masterisation.

Pour l'accès au corps des professeurs d'EPS : être titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B ; les CE d'EPS et les PEGC ayant la valence EPS peuvent postuler sans condition de titre mais doivent justifier de 15 ans de services effectifs d'enseignement dont 10 années en qualité de fonctionnaire titulaire. En outre, détenir les qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme ou un titre, attestation, qualification équivalents dont la liste est fixée par l'arrêté du 31 août 2004.

I-II ACCES AUX CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS D'EPS, DES PLP ET DES CPE par intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS (décret n°89-729 du 11 octobre 1989)

Sont concernés les agents en position d'activité, mis à disposition, détachés, y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur.

Conditions de recevabilité :

- pas de condition d'âge
- justifier de 5 ans de services publics au 1^{er} octobre 2019,
- **pour l'accès au corps des professeurs certifiés** : être adjoint d'enseignement ou chargé d'enseignement,

- **pour l'accès au corps des professeurs d'EPS** : chargé d'enseignement d'EPS titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B,

- **pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel** : être adjoint d'enseignement ou chargé d'enseignement affecté dans un lycée professionnel durant l'année scolaire 2017/2018 et relevant d'une discipline autre que l'EPS ;

- **pour l'accès au corps des conseillers principaux d'éducation** : être adjoint d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2018/2019. Une copie de l'arrêté rectoral justifiant de ces fonctions sera jointe à la candidature.

Les personnels choisissant de faire acte de candidature au titre de dispositifs différents (exemple : décret 72 et 89 pour un adjoint d'enseignement souhaitant devenir certifié) veilleront à formuler expressément leur candidature pour chacune des voies de promotion ainsi offertes, en répondant précisément aux questions qui leur seront posées lors de leur inscription via SIAP. Vous vérifierez que l'accusé de réception comporte bien la mention de chacune des listes d'aptitude auxquelles vous postulez, **et la priorité** que vous donnez entre celles-ci.

Les années de services d'enseignement à temps partiel sont considérées comme années de services effectifs à temps plein dans le décompte des années de services exigées.

Rappel : le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si le personnel a exercé ses fonctions au moins 6 mois.

Si vous êtes détaché ou mis à disposition, vous pourrez saisir votre candidature sur SIAP à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>

III – PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

III-II Accès au corps des professeurs CERTIFIES ou professeurs d'EPS par liste d'aptitude (décrets 1972 et 1980)

Les candidats doivent fournir :

↳ la licence ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié ou un des titres permettant de se présenter au concours externe et interne du CAPES ou au concours externe du CAPET conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 juillet 1992.

↳ la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS, ou P2B ; les CE d'EPS et les PEGC ayant une valence EPS sont recevables sans condition de titre.

↳ les qualifications exigées en sauvetage aquatique et en secourisme ou un titre, attestation, qualification équivalents dont la liste est fixée par l'arrêté du 31 août 2004 pour les candidats à l'accès au corps des PEPS

III-II Accès au corps des professeurs CERTIFIÉS, EPS, PLP ou CPE par intégration des AE, des CE et des CE d'EPS (décrets 1970 et 1989)

↳ pour accéder au corps des professeurs d'EPS : les AE exerçant en EPS et les CE d'EPS doivent fournir la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS ou P2B.

↳ pour accéder au corps des CPE : les adjoints d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2018/2019, doivent fournir une copie de l'arrêté rectoral justifiant de ces fonctions.

↳ pour accéder au corps des professeurs certifiés et PLP : aucune pièce justificative à fournir.

Les candidatures seront examinées en CAPA en mars 2019.

**A REMPLIR UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS
AFFECTES EN REP ou REP+ et politique de la ville**

Rectorat
DIPE – Bureau des actes collectifs

Année scolaire 2018/2019
Promotion 2019

**LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES**

**A renseigner par
Le DASEN (candidatures des PE)
Ou le CHEF D'ETABLISSEMENT (candidatures des PLP)**

Nom : _____ Prénom : _____

Corps : _____ Echelon : _____

Discipline (pour les
PLP) : _____

Etablissement d'affectation : _____

I) A - Durée d'exercice dans l'établissement au 31/08/2019

		REP *		REP + et politique de la ville *	
Nommé le 01/09/2016	3 ans	4 points		6 points	
Nommé le 01/09/2015	4 ans	6 points		9 points	
Nommé le 01/09/2014	5 ans	8 points		12 points	
Nommé le 01/09/2013	6 ans	10 points		15 points	

**I) B - Manière de servir de l'enseignant dans un établissement difficile
Rapport circonstancié :**

Avis :

- Sans avis (0 point)
 Bien (5 points)
 Très bien (10 points)

Date et signature*
du DASEN
ou du chef d'établissement

*cocher la case correspondante

**A REMPLIR UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS
HORS REP ou REP+ et politique de la ville**Rectorat
DIPE – Bureau des actes collectifsAnnée scolaire 2018/2019
Promotion 2019**LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES****A renseigner par
Le DASEN (candidatures des PE)
OU le CHEF D'ETABLISSEMENT (candidatures des PLP)**

Nom : _____ Prénom : _____

Corps : _____ Echelon : _____

Discipline (pour les
PLP) : _____**II) Fonctions spécifiques occupées****Avis :**

- Sans avis (0 point)
 Bien (5 points)
 Très bien (10 points)

Date et signature*
du DASEN
ou Du chef d'établissement

*cocher la case correspondante

A REMPLIR POUR TOUS LES CANDIDATS

Rectorat
DIPE – Bureau des actes collectifs

Année scolaire 2018/2019
Promotion 2019

**LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES**

A renseigner par
Le DASEN (candidatures des PE)
OU le CHEF D'ETABLISSEMENT (candidatures des PLP)

Nom : _____ Prénom : _____

Corps : _____ Echelon : _____

Discipline (pour les
PLP) : _____

Etablissement d'affectation : _____

Avis*
FAVORABLE

.....
.....
.....
.....

DEFAVORABLE à motiver obligatoirement

.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature*
du DASEN
ou du chef d'établissement

DAFIP/19-802-136 du 14/01/2019

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET CPE CONTRACTUELS NOUVELLEMENT RECRUTES

Référence : circulaire 2017-038. Conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Destinataires : Mesdames, Messieurs les Chefs d'Etablissement - Mesdames, Messieurs les Inspecteurs du 2nd degré (IA-IPR et IEN-ET/EG)

Dossier suivi par : Mme de RIBEROLLES - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 56 - Courriel : accompagnement-entree-metier@ac-aix-marseille.fr

L'académie d'Aix-Marseille s'est engagée depuis l'année 2017-2018 dans un plan ambitieux d'accompagnement et de formation des contractuels nouvellement recrutés.

L'expérience s'étant révélée positive, le dispositif est reconduit pour l'année scolaire 2018-2019 avec comme objectif **d'accompagner l'ensemble des contractuels nouvellement recrutés**, que ces recrutements interviennent à la rentrée ou en cours d'année scolaire.

Ces modalités d'accompagnement reposent sur le principe « d'établissement formateur » considérant que le lieu d'affectation est l'un des principaux vecteurs de réussite de l'entrée dans le métier. L'accueil que vous saurez réserver à ces personnels, l'attention que vous leur porterez tout au long de l'année, doivent leur permettre de démarrer sereinement dans la carrière, de construire ou consolider les compétences professionnelles qu'ils pourront mettre au service de la réussite de tous les élèves.

Dispositif d'accompagnement et de formation.

Les contractuels nouvellement recrutés disposeront à compter de la date de leur première nomination de **deux jours en établissement** pour préparer leur prise de fonction, en amont de la prise en charge de leurs classes. Votre rôle est déterminant à cette occasion afin qu'ils se sentent prêts et outillés pour débiter devant les élèves. Lors de l'affectation du contractuel par les services (DIPE), ce dispositif d'accompagnement vous sera rappelé.

Un guide de l'établissement formateur illustrant des modalités possibles d'accueil et d'accompagnement sera adressé dans tous les établissements dès avant la rentrée scolaire (Annexe 1). Il est d'ores et déjà consultable à l'adresse

<https://dafip.ac-aix-marseille.fr/GuideEtabFormateurContractuel18.pdf> .

Le dispositif d'accompagnement permet, en complément de la nomination d'un tuteur « disciplinaire » (Annexe 3) , de désigner un tuteur « d'établissement » chargé du suivi de ces premiers mois de prise de fonction (Annexe 2).

Le tuteur « d'établissement » est chargé de faciliter la prise de fonction des néo-contractuels :

- apporter les premières connaissances relatives au fonctionnement de la communauté éducative, connaissances des structures de l'EPL
- identifier les premiers gestes professionnels efficaces (gestion de l'autorité en classe notamment)
- sensibilisation à la question de posture professionnelle (droits et devoirs du fonctionnaire ...)

Outre cet accompagnement de proximité, les corps d'inspection pourront mettre en place des formations à distance ou en présentiel afin de conforter les compétences didactiques et pédagogiques des contractuels de leur discipline. Ils pourront nommer un accompagnateur disciplinaire d'un autre établissement lorsque le néo-contractuel ne peut bénéficier d'un tuteur de sa discipline dans son établissement.

Les tuteurs « disciplinaires » sont nommés par les corps d'inspections, les tuteurs « d'établissement » sont nommés par les chefs d'établissement.

Vous trouverez tous les documents utiles à la constitution et au suivi du dossier sur le site de l'académie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Académie d'Aix-Marseille

DAFIP

Courriel : accompagnement-entree-metier@ac-aix-marseille.fr

Annexe 1

DOCUMENT GUIDE

Accompagnement des néo-contractuels

Par « l'établissement formateur »

À l'attention des tuteurs « métier » désignés par les chefs d'établissement

Propositions d'organisation des deux journées d'accueil des nouveaux contractuels en établissement avant la prise en responsabilité de classes

Avertissements :

Ce document n'a pas de valeur prescriptive. Il fait état des propositions d'organisation des deux journées d'accueil du (ou des) néo-contractuels affectés dans l'EPLÉ avant la prise de fonction effective en classe. Toutes ces propositions ne pourront évidemment pas être mise en œuvre dans leur totalité car chaque établissement ne dispose que de 24h.

Cependant, 3 champs pourront être utilement explorés durant ces deux journées avec le professeur néo-contractuel :

- 1. Meilleure connaissance du fonctionnement de la communauté éducative, de l'EPLÉ, de ses structures, de ses projets...**
- 2. Observation en classe, identification de gestes professionnels efficaces, parcours d'élèves, gestion de l'autorité en classe...**
- 3. Sensibilisation de questions liées à la déontologie du fonctionnaire, règles de vie, droits et devoirs, relations avec les parents, laïcité, posture professionnelle...**

Illustration des modalités d'accompagnement possibles des professeurs néo-contractuels afin de faciliter leur prise de fonction

1. APPORTER DES CONNAISSANCES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE : Connaissance des structures de l'EPLÉ notamment

Propositions de lieux, instances ou dispositifs supports d'échanges avec les professeurs contractuels (Pistes possibles) :

- Les innovations pédagogiques, éducative
- Genèse du projet d'établissement d'école ou de réseau
- Déroulement/Etapes/Attendus
- Pédagogie de projet
- Entretien initial avec un personnel de direction sur la présentation de l'établissement et de son projet
- Suivi du CPE dans ses fonctions
- Echange avec les personnels sociaux, d'orientation et de santé
- Echange avec un professeur documentaliste
- Participation à une réunion « institutionnelle » (CA, Conseil pédagogique, commission permanente, GPDS, pilotage de réseau, etc...)
- Présentation succincte par un personnel de direction de l'organisation administrative d'un EPLE
- Entretien final avec le tuteur métier

- Participer à un conseil école/collège pour percevoir les liens inter-degré et la continuité sur le cycle 3.
- Connaître les missions et les objectifs du service public d'éducation, et des personnels (droits et devoirs du fonctionnaire).
- Rencontrer les différents personnels et chefs de services de l'EPLÉ.
- Conseil pédagogique, conseils de cycle 3 ou école-collège.
- Prévoir un temps avec les tuteurs pour échanger sur ce qui a été observé et bien articuler les différents temps d'observation avec l'impact sur les acquisitions des élèves et la nécessité de rechercher toujours ce qui est au service de la réussite des élèves et en particulier des plus fragiles.

Connaître l'EPLÉ et les différents acteurs capables de se mobiliser :

- Participer à une cellule de veille en charge de travailler sur les cas des élèves en difficulté (AS, COP, CPE, infirmière),
- Passer une demi-journée en vie scolaire
- Connaître les dispositifs existant en collège SEGPA, UP2A, ULIS En fonction des opportunités du moment :
- Assister à la construction d'un projet : sortie scolaire, accueil d'un évènement...
- Assister à des entretiens professeurs/parents
- Assister à une journée au service de la vie scolaire.
- Assister à une équipe éducative, à l'élaboration d'un PAP.
- Assister à un conseil de classe. Conseil pédagogique
- Assister à une commission éducative, une réunion de direction.
- Vision d'ensemble d'une classe avec un Professeur principal.

Assister à un groupe de travail pluri-professionnel (ex. accompagnement personnalisé)

2. IDENTIFIER LES 1^{er} GESTES PROFESSIONNELS EFFICIENTS - OBSERVATION EN CLASSE : Gestion de l'autorité notamment

Propositions de modalités d'observation:

- Observation en classe avec des enseignants de l'établissement - Classe du tuteur : quels gestes professionnels efficaces pour quels contextes ?
- Quel regard porter sur différentes postures professionnelles et quels apports pour les élèves ?
- Observation de séquences dans une autre « structure » de l'établissement (SEGPA, ULIS, UP2A, atelier relais, Greta, etc.)
- Suivi d'une même classe sur plusieurs séquences d'enseignement.
- Accueil par un enseignant titulaire « récent » suivie d'un entretien
- Observation des groupes et des interactions
- Observation des différentes modalités / organisations pédagogiques
- Déontologie du fonctionnaire ou du personnel d'enseignement et d'éducation.
- Observation de processus de gestion de classe. La question de l'autorité, de l'écoute, du respect des droits et devoirs de chacun, l'autorité et l'écoute bienveillante...

- Etablir une grille ou support d'observation qui précise les objectifs et les modalités de l'observation.
- C'est l'élève dans le processus des apprentissages qui est observé (et non l'enseignant) : par ex focus porté sur l'évaluation bienveillante, la différenciation ou la diversification pédagogiques, la pédagogie de projet, etc.

- Les valeurs de la république se doivent d'être enseignées mais surtout appliquées par les enseignants. Une bonne gestion de classe est un pré requis à l'enseignement. Ceci peut faire l'objet d'une observation ciblée.
- L'enseignant est mis en difficulté lorsqu'il ne comprend pas ce qui se passe dans la classe, quand il ne sait pas adapter sa posture et graduer ses réactions, quand il ne respecte pas la retenue et le recul nécessaire à la gestion des incidents. Cela suppose une connaissance approfondie des adolescents et des relations qui existent dans le groupe classe. Ces interactions d'élèves au sein du groupe classe peuvent faire l'objet d'une observation.
- Comprendre le lien entre la posture de l'enseignant, le vocabulaire utilisé et l'impact sur la classe. Comment fait-on autorité face à des adolescents ? Quelles sont les activités, les supports et les attitudes de l'enseignant qui permettent la participation des élèves, le calme en classe, l'intérêt de tous ... (le temps de parole accordé ou confisqué, la présence dans la salle : circulation ou pas...) ? Observation à mener avec un regard centré sur l'élève

- Possibilité d'échanges avec l'enseignant de la classe observée après la séance - Echanger sur les questions de : Communication et d'outils de communication avec et entre les élèves, d'évaluation, d'attendus

3. SENSIBILISATION A LA QUESTION DE LA POSTURE PROFESSIONNELLE- DEONTOLOGIE DU FONCTIONNAIRE : Droits et devoirs notamment

Proposition d'objets d'étude support d'échanges avec le professeur contractuel :

- La gestion des élèves hors la classe -> la vie scolaire
 - La gestion des incidents dès la sortie de la classe
 - Les relations avec les parents
 - Les partenariats internes (infirmier ; COP, AS ; GPDS, Chef d'établissement)
 - Déontologie, posture des personnels, le secret professionnel partagé
 - Etude de cas avec un personnel de direction
 - Etude de cas avec un CPE
 - Etude de cas avec un enseignant
 - Observation de la prise en compte de l'erreur (identifier les propos de l'enseignant, les appréciations portées dans les cahiers de l'élève).
 - Relations avec les familles : observations portées sur les livrets, les cahiers de liaison.
 - Identifier les règles de vie définies pour la classe, au niveau de l'école et leurs mises en œuvre.
-
- De quoi l'élève doit-il bénéficier ? de quoi le parent doit-il bénéficier ?

Cette entrée large permet de réfléchir à ce que doit être la déontologie de l'enseignant : l'élève est un enfant à qui on rappelle sans cesse ses devoirs mais qui a des droits : comment ne pas humilier un élève, le sentiment d'injustice, au contraire l'encouragement, l'ambition : comment va-t-on les induire ?

Repérer l'élève qui va mal, par qui être aidé ? problématique des TS, des jeux dangereux, du harcèlement

Quelles relations entre enseignant et parents et pourquoi ? quels sont les enjeux ? Quand, pourquoi le parent va-t-il être agressif ? quelle attitude avoir ?

- La sécurité des personnels et des élèves
- Ouverture et analyse d'un dossier d'élèves : bulletins, sanctions ...
- Rôle des nombreuses instances et les objets cités. (Analyse du point de vue de la déontologie)
- Règle de confidentialité concernant les observations réalisées.
- Analyser des situations réelles de conflits avec des parents, de conflit service de la vie scolaire professeurs.

ANNEXE 2

NOMINATION D'UN TUTEUR D'ETABLISSEMENT
POUR UN PROFESSEUR NEO-CONTRACTUEL
PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Formulaire à renvoyer à accompagnement-entree-metier@ac-aix-marseille.fr

Nom de l'établissement formateur :
Ville :
Nom du chef d'établissement :
Nom et prénom du professeur contractuel /CPE :
Intitulé précis et code de la discipline enseignée :
Nom et prénom du tuteur :
Intitulé précis et code de la discipline enseignée :
Dates de l'accompagnement :
duau
<i>(dont l'accueil de 2 jours avant la prise de fonction)</i>

<u>Modalités d'accompagnement retenues et mises en place par le tuteur d'établissement :</u>
Apporter des connaissances relatives au fonctionnement de la communauté éducative (connaissance des structures de l'EPLÉ notamment)
Identifier les 1ers gestes professionnels efficaces – Observation en classe (gestion de l'autorité...) :
Sensibiliser à la question de la posture professionnelle – déontologie du fonctionnaire (droits et devoirs...) :

Signature du chef d'établissement



**ANNEXE 3
NOMINATION D'UN TUTEUR DISCIPLINAIRE
POUR UN PROFESSEUR NEO-CONTRACTUEL
PAR L'INSPECTEUR DISCIPLINAIRE**

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Formulaire à renvoyer à accompagnement-entree-metier@ac-aix-marseille.fr

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Professeur contractuel

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Nom - Prénom	Code discipline	Intitulé discipline	Etablissement - Ville

Tuteur disciplinaire

Nom - Prénom	Code discipline	Intitulé discipline	Etablissement – Ville

Modalités du tutorat :

Actions spécifiques préconisées :

Signature de l'Inspecteur disciplinaire

DAFIP/19-802-137 du 14/01/2019

DISPOSITIF INSTITUTIONNEL D'AIDE SPECIFIQUE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Mesdames, Messieurs les Inspecteurs du second degré (IA-IPR et IEN-ET/EG), Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement, Madame la Directrice des Relations et des Ressources Humaines, Madame la chef de la Division des personnels Enseignants (DIPE)

Dossier suivi par : Mme de RIBEROLLES - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 56 - Courriel : accompagnement-specifique@ac-aix-marseille.fr

Le Dispositif Institutionnel d'Aide Spécifique est une spécificité de l'académie d'Aix-Marseille. Mis en place depuis plus de 10 ans, il a montré son intérêt et son efficacité.

Ce dispositif a pour ambition d'accompagner les personnels enseignants à affronter des passages délicats dans leur carrière : adaptation statutaire, situation de difficulté professionnelle, évolution de carrière.

OBJECTIFS

Le Dispositif Institutionnel d'Accompagnement Spécifique (DIAS) vise deux objectifs :

- prévenir des situations critiques ou aider à surmonter des difficultés signalées, ou traiter une situation d'urgence.
- répondre à un besoin d'accompagnement particulier en fonction de l'évolution du poste ou du métier, d'un changement de corps

L'acceptation pleine et entière du professeur est contractualisée dans le formulaire en annexe par une phrase d'engagement et par sa signature. L'investissement et l'implication du professeur sont essentiels à la réussite de l'accompagnement.

La mise en place d'un DIAS suppose une collaboration étroite entre les services du rectorat (DIPE, DRRH, DAFIP) et l'encadrement pédagogique.

ACTIONS

Les personnels relevant du dispositif d'actions spécifiques peuvent bénéficier de 2 types d'action : un accompagnement par un tuteur dans l'établissement ou issu d'un autre établissement, une formation spécifique adaptée à la prescription de l'Inspection. Le tutorat est individualisé.

Ce dispositif s'inscrit au sein de l'établissement formateur qui offre au tuteur comme au tuteur, les moyens concrets de la mise en œuvre d'un DIAS (organisation, contraintes, repérages des besoins etc...)

DISPOSITIF

A la suite d'une visite ou d'un rapport de la DRRH, l'inspecteur disciplinaire remplit le formulaire de demande de DIAS (Annexe 1), en renseignant avec précision les modalités d'action et les attendus professionnels. Il nomme un tuteur et lui précise les objectifs prioritaires de l'accompagnement. Ce formulaire est envoyé à la DAFIP, au minimum 15 jours avant le début de la prise en charge, qui valide la mise en place du DIAS et transmet le formulaire à l'établissement du tutoré. L'arrêté produit par la DAFIP accompagnée d'une lettre de mission a valeur d'ordre de mission. Les déplacements prévus sont précisés dans le formulaire

Le tuteur retenu par l'Inspection prend en charge le tutoré à la date convenue dans le formulaire et selon une durée pré-établie par l'Inspection et validée par la DAFIP.

Il fournit un rapport intermédiaire et/ou un rapport final téléchargeable à partir du lien <http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80755/dispositifs-institutionnels-d-accompagnement-specifique-dias.html> en fonction de la durée du DIAS. Ce rapport prendra soin d'associer le tutoré, dans la réflexion, en amont de la rédaction écrite. La réception de ces rapports entraîne le paiement de l'indemnité du tuteur. Cette indemnité est déterminée par la durée.

Le DIAS est une aide qui ne peut être en aucun cas, systématisée. L'attribution d'un second DIAS pour une même personne fera l'objet d'une étude ainsi que d'un dialogue entre l'Inspection et la DAFIP.

L'inspection assure le suivi et l'efficacité dans la mise en œuvre du dispositif pour les personnels concernés.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FORMULAIRE DE DEMANDE INSTITUTIONNELLE D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE (DIAS ENSEIGNANTS)

Consignes pour remplir le formulaire et pour l'envoi :

- ✚ Formulaire à renvoyer à la DAFIP sous forme word, au moins 15 jours avant le début du DIAS
- ✚ Envoi à l'adresse accompagnement-specifique@ac-aix-marseille.fr

<u>RESPONSABLE DE LA DEMANDE</u>			
NOM – Prénom – fonction :			
PERSONNEL CONCERNE			
NOM PRENOM	DISCIPLINE - CODE	CORPS	ETABLISSEMENT ET VILLE
MOTIF DE LA DEMANDE - BESOINS PROFESSIONNELS IDENTIFIES :			
<input type="checkbox"/> Aide : Actualisation des pratiques, évolution de poste, reprise après une interruption de service, difficultés dans la pratique pédagogique			
<input type="checkbox"/> Évolution professionnelle : changement de corps, changement de discipline, détachement d'une autre administration			
Remarques et commentaires du responsable de la demande :			
DISPOSITIF SPECIFIQUE			
Programme répondant à la nécessité d'un suivi individuel			
1. Mise en place d'un tutorat académique			
Date du début de l'accompagnement		Date de fin	
Durée de l'accompagnement	1 mois <input type="checkbox"/>	3 mois <input type="checkbox"/>	autre durée <input type="checkbox"/>
NOM PRENOM tuteur	DISCIPLINE-CODE	ETABLISSEMENT	VILLE
Objectifs prioritaires de l'accompagnement (doivent permettre d'évaluer l'accompagnement)			
Modalités de tutorat :			

2. AUTRES ACTIONS préconisées

-Stage en entreprise ou professionnel : **oui** **non**

- Formation « positionnement et relations avec les élèves » : **oui** **non**

Formation module..... : **oui** **non**

DATE et SIGNATURE du RESPONSABLE de la demande :

Le

DATE et SIGNATURE de l'INTERESSÉ(E)

Mentionner à la main : « Lu et pris connaissance : Je m'engage à suivre le programme qui m'est proposé » :

Le

DAFPIC/19-802-15 du 14/01/2019

RECRUTEMENT DE CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Références : Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 (JO du 26 mai 1990) - Note de Service n° 90-129 du 14 juin 1990 (BOEN n° 25 du 21 juin 1990)

Destinataires : Messieurs les Présidents d'université - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré - Monsieur le Directeur de l'ESPE - Monsieur le Délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique (DAFIP) - Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Education nationale (DASEN) - Pour information : Monsieur le Doyen des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA- IPR) - Madame le Doyen des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) - Monsieur le Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC)

Dossier suivi par : Mme KASPAR, conseillère en formation continue - Tel : 04 42 93 88 70 - E-mail : ce.dafpic@ac-aix-marseille.fr

La procédure de recrutement de conseillers en formation continue (CFC) de l'académie d'Aix-Marseille pour l'année scolaire 2019-2020 est lancée.

Fonction principale :

Le conseiller en formation continue est chargé de développer les activités de formation professionnelle des adultes au sein du réseau des Greta.

Les personnels intéressés sont invités à télécharger le dossier de candidature depuis le site suivant :
www.gretanet.com (onglet « le GRETA recrute »)

Les documents disponibles sont :

- la notice (informations sur les fonctions de CFC et sur les modalités de recrutement)
- la fiche de candidature
- le référentiel générique des fonctions du conseiller en formation continue.

Les dossiers de candidature sont à retourner à :

Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue
Rectorat - DAFPIC - Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1.

Clôture de la réception des dossiers de candidature : le 5 avril 2019 au rectorat (DAFPIC).

Des réunions d'information à destination des personnels de l'académie (inscription par mail fabienne.kaspar@ac-aix-marseille.fr) se tiendront les :

Mercredi 27 février 2019 -de 14h à 16h- LP Alexandre DUMAS, rue Alphonse Jauffret, 84300 Cavaillon.

Mercredi 6 mars 2019 -de 14h à 16h- Greta Marseille Méditerranée A.F.I., 14 rue Jean-François Leca 13002 Marseille.

Mercredi 13 mars 2019 -de 14h à 16h- Rectorat place Lucien Paye - Aix-en-Provence.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille